

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

**2019**

## COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3241, IDCC 1483 et sont à partir du **23/10/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019 et non engagées au 23/10/2019.
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de Développement des Compétences
- 2 Contrat de Professionnalisation
- 3 Contrat d'apprentissage
- 4 Pro A - Action de promotion ou reconversion par alternance
- 5 Tutorat
- 6 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation et **au plus tard le 30/11/2019** via Agelink Connect : <https://myagefos.agefos-pme.com>

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles :  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

AGEFOS PME agit pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO

Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT  
ET DES ARTICLES TEXTILESPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES  
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competes>

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

90% pris en charge par AGEFOS PME

10% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à effectuer auprès d'AGEFOS PME

## Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de **8€ HT / heure**

TYPES  
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés

## Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

**À noter:** Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus

ACTIONS COLLECTIVES  
PRIORITAIRES

- **Actions prioritaires prises en charge à 100% via notre site [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com), sur les thèmes suivants:**

- Formation à la conduite des entretiens professionnels
- Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
- Qualité pour les OF/CFA
- Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
- Numérique
- Savoir gérer le handicap en entreprise
- Réussir ses recrutements
- Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
- Certificat CLEA

ACTIONS COLLECTIVES  
ACCÈS FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)

Conditions financières: participation de l'entreprise à hauteur de 50€/jour/stagiaire\*



## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

## &gt; Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi

ACCOMPAGNEMENT  
ET ÉVALUATION

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

DURÉE DU CONTRAT  
ET DE LA FORMATION

## &gt; Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée:

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour les formations inscrites au RNCP.

## &gt; Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

- Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat (minimum 150 h)
- Allongement de la durée au-delà des 25% et jusqu'à 35% pour les formations dont la nature de la qualification préparée l'exige.

**Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions**

TYPES DE  
DÉPENSES

## &gt; Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> **Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:**

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de Branche

#### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

**Contrat de professionnalisation classique et expérimental:**

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire  
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

#### RESTE À CHARGE

Pas de reste à charge financé sur le Plan de Développement des Compétences

#### GRILLES DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

#### VISION PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire  
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires  
Heures d'accompagnement et d'évaluation:  
Forfait de **2 400€**

#### À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

# CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-apprentissage>

En 2019, AGEFOS PME finance uniquement les contrats d'apprentissage hors convention régionale

#### PUBLICS CONCERNÉS

- > Jeunes de 16 ans à 29 ans (15 ans s'ils justifient avoir accompli leur scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire)
- > Certains publics sans limite d'âge :
  - signataires d'un nouveau contrat visant un diplôme de niveau supérieur au précédent,
  - signataires d'un nouveau contrat suite à la rupture du précédent pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou inaptitude physique,
  - travailleurs handicapés,
  - porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise,
  - sportifs de haut niveau

#### ACCOMPAGNEMENT ET ÉVALUATIONS

Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles

#### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

- > **Durée du contrat :**  
6 à 36 mois en fonction du diplôme ou titre préparé
- > **Durée de la formation :**  
Ne peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat

#### GRILLES DE RÉMUNÉRATION

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21- 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	Salaire le + élevé entre le Smic (1 522 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	
3ème année	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	

#### À noter

- La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti ou des compétences acquises à l'occasion de certaines expériences
- L'apprentissage peut être prolongé, pour une durée d'un an au plus, en cas d'échec à l'obtention de la qualification visée
- Un nouveau contrat peut être conclu pour préparer un diplôme ou un titre sanctionnant des qualifications différentes de celles visées lors du précédent contrat



PRO A: ACTION DE PROMOTION ET DE  
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

## Publics prioritaires :

- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue (= non titulaire du bac ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel)
- Les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi
- Les bénéficiaires des minima sociaux : RSA, ASS, AAH
- Les personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion

## DURÉE

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre **15% et 25%** (sans pouvoir être inférieures à **150 heures**) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre **6 et 12 mois** et peut être allongée à **36 mois** pour les publics prioritaires.

## OBJECTIFS

La Pro-A doit permettre au bénéficiaire :

- Soit de **changer de métier ou de profession**
- Soit de bénéficier d'une **promotion sociale** ou d'une **promotion professionnelle**

Cet objectif est atteint par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

Une certification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.**

**A noter : Depuis le 23/08/2019, les certifications professionnelles doivent être définies par accord de branche étendu, sauf pour Cléa**

TAUX DE PRISE  
EN CHARGE

**Forfait de 3 000 € HT**

Le reste à charge fera l'objet d'un versement volontaire

**À noter :** Formation interne admise si service de formation interne identifié

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COMMERCE DE DETAIL DE L'HABILLEMENT  
ET DES ARTICLES TEXTILES

## TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS  
CONCERNÉS

## &gt; Le tuteur doit:

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE  
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire,  
de 7 à 40 heures

TYPES  
DE DÉPENSES

## &gt; Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE  
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur:

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

## &gt; AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes:

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

**À noter:** la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

## COMPTES PERSONNELS DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS  
CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

**Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques**

## Financement spécifique

## Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale

250€ pour l'évaluation finale

## ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN  
ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

## &gt; Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

POUR PLUS  
D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>